



**EXTRAIT du REGISTRE  
DES DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL  
de la Commune de B E U I L  
Alpes-Maritimes**

-----

**SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL N° 07-2023**

L'an deux mille vingt-trois, le 6 septembre, à 18 heures, salle du conseil municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, le Conseil Municipal de la Commune de BEUIL, Alpes-Maritimes, sous la présidence de Monsieur Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire.

Date de convocation : 31.08.2023

Nombre de membres : - En exercice : 11  
- Présents : 7  
- Votants : 10

**Présents** : M. Nicolas DONADEY, 1<sup>er</sup> Adjoint, M. Alexandre GEFFROY, 2<sup>ème</sup> Adjoint, M. Christian GUILLAUME, 3<sup>ème</sup> Adjoint, M. Noël MAGALON, 4<sup>ème</sup> Adjoint, M. Jean-Louis COSSA, Conseiller Municipal, Mme Karel NICOLETTA, Conseillère Municipale, M. Arnaud ROCHE, Conseiller Municipal,

**Absents** : M. Roland GIRAUD, Maire,

**Absents représentés** : Mme Karine DONADEY donne pouvoir à M. Christian GUILLAUME, M. Rodolphe BIZET donne pouvoir à Mme Karel NICOLETTA, M. François SCHULLER donne pouvoir à Monsieur Alexandre GEFFROY.

A été nommé Secrétaire de Séance : M. Christian GUILLAUME.

**DELIBERATION N° 06 : Acquisition parcelles - Lieu-dit La Sagne - Section H - numéros 262 et 281**

En date du 13 juin 2023, la SAFER des Alpes-Maritimes a émis un appel à candidatures pour la vente des parcelles désignées, ci-dessous :

- H 262 située lieu-dit la Sagne pour une superficie de 10a 84ca soit 1 084 m<sup>2</sup>,
- H 281 située lieu-dit la Sagne pour une superficie de 67a 18ca soit 6 718 m<sup>2</sup>,

La superficie totale des parcelles est de 78a 02ca soit 7 802 m<sup>2</sup>.

Dans le cadre du projet d'aménagement et d'extension de son espace dédié à l'activité du ski nordique sur le secteur des Launes, la commune propose sa candidature pour l'acquisition de ces deux parcelles au prix total d'un montant de 2 290,00 € auquel devra s'ajouter les frais de la SAFER qui s'élèvent à 360,00 € ttc ainsi que les frais d'acte notarié restant à la charge de la commune.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- DECIDE d'acquérir ces deux parcelles d'une surface totale de 78a 02ca soit 7 802 m<sup>2</sup> au prix total d'un montant de 2 290,00 € (deux mille deux cent quatre-vingt-dix euros) auquel devra s'ajouter les frais de la SAFER qui s'élèvent à 360,00 € ttc ainsi que les frais d'acte notarié restant à la charge de la commune.
- AUTORISE le Maire à effectuer toutes les procédures administratives et financières nécessaires à l'acquisition de ces deux parcelles,
- AUTORISE le Maire à signer l'acte notarié devant Maître BRUNET-BECK Céline, Notaire à Puget-Théniers et à poursuivre toutes les formalités administratives y afférent.

**VOTES** : Pour : 10 / Contre : 0 / Abstentions : 0

Fait et délibéré à BEUIL, les jour, mois et an que dessus et ont signé au registre tous les membres présents.

Le 1<sup>er</sup> Adjoint au Maire,  
Nicolas DONADEY



**Délibération télétransmise  
à la Préfecture des Alpes-Maritimes :**

006-210600169-20230906-06\_07\_2023-DE  
Reçu le 12/09/2023